



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 6 juin 2014 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : M. BERNOS – M. MALO – MME MANUEL – M. LOUSTAU – MME. SABROU M. DURROTY – MME MARSAA-DUCOLONER – M. TISNE – MME BURGIO – M. DABESCAT – MME HERNANDEZ – MME BERCAIRE – MME CARRAZ-SANSOUS – MME BONELLI – MME DUPARCQ – MME MEDAN – M. DELALANDE – M. JUNGAS – M. COLERA – M.CANTOUNAT – MME DUFAU POUQUET – M. HAMELIN – MME DESCOUBES – M.DEARY – MME TIZON

Absents avec Pouvoirs :

Mme CASENAVE ayant donné pouvoir à Mme MANUEL
M. REYROLLE ayant donné pouvoir à M. DURROTY
M. LAPOUBLE ayant donné pouvoir à Mme BURGIO
M. CAPEDEBOSQ ayant donné pouvoir à Mme TIZON

Secrétaire : M. COLERA

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (art. L 2121-32 du CGCT)
2. Droits de place des forains pendant la période des fêtes locales : modification des tarifs
3. Marche de plein air : modification des tarifs
4. Ateliers temps d'activités périscolaires (TAP) : fixation des tarifs
5. Accueils de loisirs sans hébergement « extra-scolaire » (CLSH) et « périscolaires » jean moulin et louis Barthou et études surveilles : révision des tarifs
6. Règlement monétique applicable aux accueils de loisirs sans hébergement : modification du règlement
7. Régie municipale de recettes périscolaire encaissement des recettes des ateliers TAP
8. Proposition d'adhésion au groupement de commande de fourniture en gaz du SDEPA
9. Règlement intérieur relatif aux ateliers TAP (temps d'activités périscolaires)

10. Règlement intérieur relatif aux accueils de loisirs sans hébergement et au service de restauration scolaire
11. Convention avec les associations locales participant aux « ateliers TAP »
12. Charte de bénévolat pour les personnes intervenant dans le cadre des ateliers TAP
13. Convention d'objectif et de financement prestation de service unique pour la crèche halte-garderie collective et la crèche familiale. conventions d'objectifs et de financement prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement « extra-scolaire » et « périscolaires » jean moulin et louis Barthou
14. Convention de financement aides aux temps libres pour l'accueil de loisirs sans hébergement « extra-scolaire »
15. Subvention communale 2014 a la MJC rive gauche : convention annuelle d'objectifs
16. Versement d'une subvention communale spécifique dans le cadre de l'opération urbaine collective (OUC) a l'Union du Commerce Jurançonnais
17. convention de mise à disposition au profit de l'association espace partage numérique de Jurançon
18. Espace partage numérique de Jurançon : demande de versement de subvention
19. Transformation de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2eme classe en 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe
20. Transformation de 2 emplois d'adjoint administratif de 2eme classe en 2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe
21. Transformation d'un emploi d'agent spécialisé de 1ere classe des écoles maternelles en un emploi d'agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles
22. Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ere classe
23. Création d'emploi d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
24. Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (art. L 2121-32 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient de délibérer à nouveau sur la désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des impôts directs afin que le Conseil Municipal se prononce sur une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants (et non 8 titulaires et 8 suppléants).

- **Rôle de la Commission communale des impôts directs**

C'est l'organisme de la commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

Dans ce cadre, elle aura à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties de la commune :

- Constructions nouvelles,
- Démolition ou additions de constructions,
- Rénovations, etc...

- **Enjeu pour la commune**

C'est le garant communal de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale, car elle doit donner un avis (participer à l'évaluation) sur chaque modification (nouvelle ou changement) de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 3 taxes directes locales.

- **Désignation des commissaires et conditions**

Conditions à remplir par les commissaires (art.1650 du Code Général des Impôts)

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Etre âgée de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

A noter, un des commissaires doit être domiciliés en dehors de la commune et un des commissaires doit être propriétaire de bois et forêts dans le cas où la commune comporte un ensemble de propriété boisées de 100 hectares minimum.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 16 titulaires et 16 suppléants

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseillers municipaux.

- **Le Maire est Président de droit de cette Commission.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, l'assemblée municipale désigne les membres ci-dessous :

Titulaires :

- Damien CONNIL (commune extérieure)
- Henri LAPOUBLE LAPLACE
- Michèle LARRUHATE
- Janine SANS
- Michel CANGRAND
- Michel BOULAT
- Alain BARTHELME
- Michèle TIZON
- Gérard DABESCAT
- Patrick ANDRE
- Karima EL HADRIOUI
- Marie-France FOLCHER
- Martine BOUHIER (commune extérieure)
- Hervé BATS
- Gérard LOUSTAU
- Janine DUFAU

Suppléants :

- Christian BRANDAM
- Georgette DAJAS
- Robert ROUMENDAS
- Jean-Yves SPINELLI
- Marcel DIU
- Simone CUBERO
- Christine CHARPENTIER
- Jean-Louis CRABOS
- Jean-Marc MORLAAS
- Jean-Jacques MOULIE
- Paulette DISSEZ
- Jean-Luc CAYERE
- M. CAPDEBOSCQ
- M. LAHON
- Mme COMMENGES
- Jean-Luc BAZAILLACQ

2. DROITS DE PLACE DES FORAINS PENDANT LA PERIODE DES FETES LOCALES : MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Bruno DURROTY

Par décision municipale du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a modifié la tarification des droits de place des forains qui occupaient le domaine public pendant les fêtes locales annuelles, comme suit :

- Stands alimentaires et de jeux : 20€/jour
- Tous manèges : de 1 à 50 m² : 20€/jour
- de 51 à 90 m² : 30€/jour
- au-delà de 90 m² : 40€/jour

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier cette tarification, présentée en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Vie Economique, à savoir :

- Stands alimentaires et de jeux : 25€/jour
- Tous manèges : de 1 à 50 m² : 25€/jour
de 51 à 90 m² : 35€/jour
Au-delà de 90 m² : 45€/jour

- et de l'appliquer dès les prochaines fêtes locales.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de modifier cette tarification,
- et de l'appliquer dès les prochaines fêtes locales.

3. MARCHÉ DE PLEIN AIR : MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Bruno DURROTY

Par décision municipale du 27 octobre 2008, le Conseil Municipal a modifié le tarif forfaitaire par branchement électrique, porté à 2 euros et maintenu le droit de place au mètre linéaire à 0,50 €.

- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les nouveaux tarifs, présentés en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Vie Economique, et sur les conseils de la Commission Mixte Paritaire des commerçants non sédentaires à savoir :
 - placement : 1 € par mètre linéaire, sans électricité
 - branchement électrique : 2,50 €, forfait unique.

Ces nouveaux tarifs pourraient être applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Bruno DURROTY précise :

La Commission Paritaire du Marché s'est réunie vendredi 13 juin 2014 et à mon grand étonnement, lorsque j'ai proposé ces tarifs les représentants des syndicats du commerce non sédentaire et les représentants des commerçants du Marché de Jurançon, nous ont confirmé que nous étions toujours très en dessous par rapport aux tarifs des communes environnantes, et qu'ils proposaient de passer le tarif de 0,50 à 1 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'approbation de ces nouveaux tarifs et leur application au 1^{er} juillet 2014.

4. ATELIERS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

La Commune applique la réforme des rythmes scolaires à partir du 2 septembre 2014 et met en place des ateliers Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2014.

Après avis des Commissions Finances – Contrôle de Gestion et Vie Economique et Affaires Scolaires – Vie Educative et Jeunesse, le Conseil Municipal propose l'application de tarifs modulés

pour ces activités en fonction du quotient familial, à savoir pour une séance par semaine, sur une période de 6 à 9 semaines :

- enfant domicilié à Jurançon avec :
 - quotient familial inférieur à 950 € : 5 € par période de 6 à 9 séances,
 - quotient familial supérieur à 950 € : 7 € par période de 6 à 9 séances,
- enfant domicilié hors de Jurançon : 8 € par période de 6 à 9 séances.

E. DESCUBES

Nous avons conscience de la complexité de la mise en œuvre de cette réforme. Lors de votre participation aux réunions du Comité de Pilotage et aux échanges avec les parents d'élèves, vous avez pu mesurer le nombre de questions qu'on se pose. Certaines restent même encore en suspens. L'objectif de cette réforme est de travailler sur le rythme de l'enfant pour favoriser son éveil pour créer les conditions d'un apprentissage réussi. Le bien-être et l'éveil de nos enfants méritent qu'on se mobilise. Concrètement cela signifie, permettre l'accès pour tous aux TAP, or je relève certains freins à cela. Tout d'abord nous regrettons qu'il n'y ait pas plus d'associations investies, comparé au nombre total d'associations sur la Commune, nous craignons que le temps de la concertation n'ait pas été suffisamment bien préparé. N'y a-t-il pas eu des interrogations et inquiétudes du côté des associations notamment en terme de responsabilité ? Au final, peu d'associations impliquées, cela signifie des difficultés d'accès certaines aux activités proposées. Cela signifie aussi que le CLSH va proposer à la majorité de nos enfants des TAP, et je m'interroge sur la capacité d'accueil de ces structures qui conditionnera le nombre d'enfants concernés. Ainsi, est-ce que tous les enfants pourront bénéficier d'un TAP par semaine car je sais et je salue aussi la richesse de la plus-value apportée par le savoir-faire des associations et du CLSH parties prenantes dans cette réforme. De plus, la difficulté d'accès aux activités, sera financière. Vous avez fait le choix de tarifier les activités. C'est un choix, nous ne partageons pas ce choix de tarification d'autant plus que vous avez augmenté les taux d'imposition. Nous aurions pu comprendre cette dernière si elle avait contribué à financer la réforme des rythmes scolaires, mais ce n'est pas le cas. Les parents vont subir la hausse des impôts, payer pour les TAP et subiront également la hausse des tarifs du périscolaire. Pour certaines familles le coût est multiplié par deux, ce qui fait à la fin du mois une somme conséquente. La gratuité est possible ; il est regrettable que certains enfants ne participent pas aux TAP pour des raisons financières. Même si la tarification peut paraître modique, elle peut être dissuasive pour certaines familles.

Enfin, nous resterons vigilants quant à l'évaluation de ce dispositif après les vacances de la Toussaint comme prévu en comité de pilotage, ce sera alors l'occasion de réfléchir à des ajustements nécessaires et pourquoi pas à modifier les horaires qui ne s'avèrent pas pertinents pour les maternelles notamment.

Monsieur le Maire

Les communes, et l'ensemble des Collectivités Territoriales, se sont trouvées confrontées à une gageüre à la fin de l'année 2013, à savoir mettre en application une réforme décidée de manière abrupte et sans concertation, et qui a plongé l'ensemble des collectivités territoriales dans une très grande perplexité. Réforme comme chacun le sait mise en œuvre par décret et non pas par la loi ce qui pose un certain nombre d'interrogations. Pour rester dans le cadre de présentation de cette loi, à l'issue des élections européennes il y a eu un certain nombre d'interrogations quant à la pérennisation de la loi, et le nouveau ministre Monsieur HAMON a fait état de la possibilité de « certains aménagements » lesquels ne s'avèrent pas possibles pour la Commune de Jurançon.

Nous nous trouvons donc face à un certain nombre de problèmes et d'interrogations. Nous avons une réforme à mettre en place dont nous ne savons ni les tenants ni les aboutissants. Je reconnais que le rythme des 4,5 jours est en soit meilleur pour l'enfant, encore eût-il été souhaitable que ce soit le samedi matin qui soit pris en compte et non le mercredi. Personne ne le veut dans le corps enseignants et chez les parents, le mode de vie a changé. L'équipe municipale de l'époque s'est mise au travail.

Vous relevez le problème du peu d'associations. Il semble très clairement qu'un outil n'a pas été exploré en 2013 et qui peut l'être dans les prochaines années, il s'agit de la communauté d'agglomération et de la possibilité de mutualiser un certain nombre de réponses. Les associations ne se sont pas pressées, et lorsqu'elles l'on fait, nous nous sommes trouvés confrontés à la rétribution du taux horaire. Les choses se sont mises en place petit à petit. Le débat sur la tarification s'est alors posé. Un certain nombre de communes de l'agglomération ont bénéficié par le biais de conventions, de services de l'agglomération (culturels, musicaux..) que d'autres n'avaient pas.

L. DEARY indique que si le tissu associatif s'investit progressivement dans ce projet, on peut espérer que la gratuité pourra être envisagée. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.

Monsieur le Maire

Il serait actuellement irresponsable de ma part de dire aux gens que je ne mets pas une lisibilité financière par rapport à la commune. Nous ne savons pas où nous nous engageons. Nous avons une évaluation de 40.000 €/trimestre. Il serait démagogique et irresponsable de ne pas faire autrement. Le tarif pratiqué n'est pas excessif et fera l'aménagement par le CCAS. Nous n'ignorons pas les difficultés qui peuvent toucher un certain nombre de familles, nous accompagnerons donc socialement ces mesures. La volonté d'évaluation va être mise en place. Enfin, une opportunité se présente de recentraliser les besoins de chaque collectivité territoriale. Un document a été édité par les services de la commune et sera donné aux parents pour avoir une vision globale des questions qui peuvent se poser autour de cette réforme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation par 23 voix et 6 contre (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM CAPDEBOSQ, M. TIZON) :

- des tarifs des ateliers Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tels que présentés,
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 7 juillet 2014.

5. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « EXTRA-SCOLAIRE » (CLSH) ET « PERISCOLAIRES » JEAN MOULIN ET LOUIS BARTHO ET ETUDES SURVEILLES : REVISION DES TARIFS

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

Par décisions municipales des 15 décembre 2008 et 30 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé, respectivement :

- de modifier la tarification des passages aux accueils périscolaires, à compter du 1^{er} février 2009, en tenant compte du quotient familial,
- de simplifier la tarification, à compter de janvier 2010, pour l'accueil de loisirs sans hébergement (CLSH).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles tarifications ci-dessous :

		Tarification			
		j'habite Jurançon			j'habite hors de Jurançon
		QF <570€	571€< QF <950€	QF>951€	
Les accueils	le matin (tous les jours de la semaine de 7h30 à 8h20)	0,5€ à chaque passage	0,7€ à chaque passage	1€ à chaque passage	1,1€ à chaque passage
	le midi (tous les jours de la semaine) de 11h30 à 12h30				
	le soir (tous les jours de la semaine sauf le mercredi) à partir de 15h45 (jusqu'à 18h30)				
	après 1 séance d'atelier TAP (à partir de 17h15)	0,20 €	0,25 €	0,30 €	0,35 €
L'étude surveillée	le lundi, mardi, jeudi soir (de 17h15 à 18h + 30 min d'accueil soir si nécessaire)	gratuité			
Le Centre de Loisirs	restauration scolaire le mercredi midi + après-midi au Centre de Loisirs l'après midi (jusqu'à 18h30) OU 1/2 journée avec repas pendant les vacances scolaires	6,90 €	7,20 €	7,40 €	9,40 €
	Centre de Loisirs pour 1 demi-journée sans repas	4,20 €	4,50 €	4,70 €	6,70 €
	Centre de Loisirs 1 journée entière pendant les vacances scolaires (7h30-18h30)	11 €	12 €	13 €	17 €

L. DEARY indique qu'il conviendra de revoir les tarifs à l'occasion du bilan qui sera fait dans quelques mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 voix contre (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM CAPDEBOSCO, M. TIZON) :

- adopte les nouvelles tarifications présentées,
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 7 juillet 2014.

6. REGLEMENT MONETIQUE APPLICABLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Madame MARSAA-DUCOLONER

Le Conseil Municipal avait approuvé le 20 novembre 2009 le premier règlement monétique applicable pour le fonctionnement des services publics communaux de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Après un an d'utilisation des bornes monétiques et le constat de certains abus, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2011, a voté une adaptation des dispositions du règlement initial à la réalité du fonctionnement.

Il a mis en place l'application de pénalités, à hauteur de 5 €, en cas de non badgeages et de retards avérés dans la récupération des enfants aux accueils du soir après 18 H 30 et en ajoutant dans ce règlement la mention « si non explications fournies par les parents ». Ces dispositions étaient applicables aux parents des structures municipales concernées, à compter du 2 mai 2011. Il convient de spécifier deux pénalités incluses dans ce règlement et d'y ajouter une troisième :

- pénalité de 5 € si la carte magnétique permettant de badger est abîmée ou perdue.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

- les dispositions nouvelles relatives à l'application de pénalités
- le nouveau règlement monétique ainsi modifié,
- l'application de ce nouveau règlement à compter du 7 juillet 2014.

7. REGIE MUNICIPALE DE RECETTES PERISCOLAIRE ENCAISSEMENT DES RECETTES DES ATELIERS TAP

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

La Commune applique la réforme des rythmes scolaires à partir du 2 septembre 2014 et met en place des ateliers Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2014, tarifés à compter du 1^{er} juillet 2014.

Il est nécessaire, en conséquence, d'adapter l'acte constitutif de la régie municipale Périscolaire pour habiliter les régisseurs à encaisser les produits de recettes afférents à ces ateliers Temps d'Activités Périscolaire (TAP).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rajouter à la régie Périscolaire l'encaissement des produits de recettes des ateliers TAP en plus de ceux du restaurant scolaire, des accueils périscolaires, du centre de loisirs sans hébergement, des chargements des cartes monétiques et des Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 6 voix contre (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM CAPDEBOSCQ, M. TIZON) :

- de rajouter à la régie Périscolaire l'encaissement des produits de recettes des ateliers TAP en plus de ceux du restaurant scolaire, des accueils périscolaires, du centre de loisirs sans hébergement, des chargements des cartes monétiques et des Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

8. PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE EN GAZ DU SDEPA

Rapporteur : M.MALO

Le SDEPA nous informe de la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies. L'objectif de ce groupement est d'anticiper la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'électricité et le gaz naturel.

La suppression des tarifs réglementés concernant le gaz fait l'objet d'un calendrier très précis. La loi prévoit que :

- Pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kilowatt heures par an, l'échéance est fixée au plus tard le 31/12/2014
- Pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kilowatt heures par an, au plus tard le 31 décembre 2015.

Le groupement de commande va réaliser une consultation de fournisseurs (respect des règles de la commande publique) qui devrait permettre à ses membres de bénéficier d'un prix de l'énergie attractif lié à la massification de commande.

L'adhésion au groupement est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où la collectivité est partie prenante d'un marché d'achat d'énergie lancé par le groupement.

Concernant l'achat de gaz naturel, la participation financière de la commune sera de l'ordre de 2 % de la part fourniture de la facture ; participation qui devrait être largement compensée par les économies tarifaires obtenues, si l'on se réfère aux procédures du même type récemment menées dans d'autres régions administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération d'intention, actant que nous appartenant à un groupement de commande qui peut nous permettre d'obtenir des régimes tarifaires plus lissés par rapport au risque de hausse des tarifs. Cela ne veut pas dire que nous ne réfléchissons pas à l'opportunité de mettre en œuvre un contrat de performance énergétique. Nous rencontrerons les fournisseurs d'énergie pour réfléchir à un accompagnement en ce sens.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande en matière de fourniture en gaz, du SDEPA
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

9. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ATELIERS TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT), défini à l'occasion du passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi, la Commune de Jurançon organisera à la rentrée prochaine, des ateliers thématiques, en petits groupes, après la classe. Baptisées « ateliers TAP » (pour Temps d'Activités Périscolaires), ces activités seront accessibles à tous les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics de la Commune.

Dans le but de définir les modalités d'accès, d'organisation et d'inscriptions de ces ateliers, un règlement intérieur est proposé à l'assemblée délibérante. Il convient de préciser que ce projet de règlement a été proposé et débattu à l'occasion du dernier comité de pilotage (commission ad hoc créée dans le cadre de la démarche de mise en place des rythmes scolaires).

Afin que tous les usagers prennent connaissance de ce règlement, celui-ci sera affiché au service « Inscriptions Périscolaires » (Maison Moureu) ainsi qu'aux accueils périscolaires; il sera directement transmis aux parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) aux activités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce règlement.

10. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

Par souci de transparence et dans le but de rassembler dans un document unique l'ensemble des règles applicables aux services liés au « périscolaire » gérés directement par la Commune, un règlement intérieur général aux accueils de loisirs sans hébergement et à la restauration scolaire a été rédigé.

Il prévoit les modalités d'accès, d'inscription et de fonctionnement de ces structures (accueils périscolaires + Centre de Loisirs).

Afin que tous les usagers prennent connaissance de ce règlement, celui-ci sera disponible et affiché au service « Inscriptions Périscolaires » (Maison Moureu), ainsi qu'au niveau des Accueils Périscolaires.

Mme MARSAA-DUCOLONER indique que, suite à ses échanges avec les parents d'élèves au sujet de l'étude, et en concertation avec l'équipe municipale, il convenait d'apporter quelques modifications sur le fonctionnement de ce service, organisé dans le cadre des accueils périscolaires du soir. Sont ainsi soumis au vote, en remplacement des dispositions inscrites initialement dans le règlement intérieur (articles 2, 8 et 9), les principes suivants :

- la gratuité des études
- l'organisation de ces études 3 fois par semaine (le lundi, mardi, jeudi)
- la surveillance de ces élèves et l'accompagnement dans leurs devoirs se fera par un animateur dédié

Les modalités d'inscription pour les études ne sont quant à eux, pas modifiés (inscription pour une période, de vacances à vacances).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement, avec les amendements ainsi présentés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur général, ainsi que les amendements présentés par le rapporteur.

11. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES PARTICIPANT AUX « ATELIERS TAP »

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT), défini à l'occasion du passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi, la Commune de Jurançon a prévu de faire appel à des associations loi 1901 pour organiser, en collaboration avec les services de la Commune, des « ateliers TAP » ludiques, sur des thématiques variées (culture, sport, citoyenneté, environnement, etc).

Afin de sécuriser juridiquement la Commune et les associations s'investissant dans ces activités, un modèle de convention spécifique a été élaboré, encadrant les interventions de chacun. Cet outil clarifie notamment les obligations et responsabilités des signataires.

Pour compléter le dispositif et dans le but de faciliter l'organisation concrète des interventions des associations, une « fiche de liaison » prévoyant les conditions matérielles et les plannings de programmation pour chaque association, est annexée à la convention.

Il est rappelé qu'en matière de transport des enfants (trajets pour se rendre dans les salles d'activités TAP en dehors des groupes scolaires), la responsabilité engagée est celle de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacune des associations intervenant dans le cadre des « ateliers TAP » à savoir :
 - o Le Club Universitaire Palois Pyrénées Eaux Vives
 - o Les ateliers théâtraux de Jurançon
 - o L'œil du cachalot
 - o Jurançon Chapelle de Rousse Volley-Ball
 - o Espace partagé numérique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacune des associations ci-dessus.

12. CHARTE DE BENEVOLAT POUR LES PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS TAP

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT), défini à l'occasion du passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi, la Commune de Jurançon a prévu de faire appel à des personnes bénévoles qui participent, en collaboration avec les services de la Commune, à l'animation d'« ateliers TAP ».

Afin d'encadrer juridiquement la participation de ces bénévoles, une charte de bénévolat a été élaborée. Elle est une garantie essentielle tant pour la collectivité (engagement formel de la participation du bénévole ; demande de preuves d'honorabilité) que pour le bénévole lui-même (son rôle est clarifié ; ses interventions se font sous la responsabilité de la Commune).

En annexe de la Charte, une fiche de liaison Bénévole/Commune permet de définir la nature de l'intervention bénévole ainsi que sa fréquence.

Cette charte de bénévolat est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente charte.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA CRECHE : HALTE-GARDERIE COLLECTIVE ET LA CRECHE FAMILIALE. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « EXTRA-SCOLAIRE » ET « PERISCOLAIRES » JEAN MOULIN ET LOUIS BARTHOU

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

Les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives aux engagements réciproques en matière de prestations de service entre la Commune de Jurançon et la Caisse d'Allocations Familiales de Béarn et Soule (CAF) concernent les structures suivantes :

- Crèche Halte-Garderie collective,
- Crèche Familiale,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement EXTRA SCOLAIRE (ALSH),
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement PERISCOLAIRES (MOULIN et BARTHOU).

Ces conventions ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour ces structures.

Elles prennent en compte les besoins des usagers et déterminent l'offre de service et les conditions de leur mise en œuvre et fixent les engagements réciproques entre les co-signataires.

La durée des conventions serait de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces conventions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces conventions proposées par la CAF, telles que présentées pour chacune des cinq structures citées et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour une durée de 3 ans.

14. CONVENTION DE FINANCEMENT AIDES AUX TEMPS LIBRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS « EXTRA-SCOLAIRE »

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

La convention de financement « Aides aux Temps Libres » proposée à la Commune par la Caisse d'Allocations Familiales de Béarn et Soule (CAF) sous forme d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EXTRA SCOLAIRE (ALSH).

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre des cosignataires.

La durée de la convention serait de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention d'aide financière aux Temps Libres proposée par la CAF, telle que présentée, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EXTRA SCOLAIRE et
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15. SUBVENTION COMMUNALE 2014 A LA MJC RIVE GAUCHE : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Rapporteur : Mme MARSAA-DUCOLONER

Dans sa séance du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a voté les subventions communales 2014 au bénéfice des diverses associations. Une subvention de 23 000 euros a notamment été allouée à la MJC Rive Gauche pour l'année 2014.

Une convention d'objectifs visant à clarifier les relations entre la commune et l'association s'impose légalement quand le montant annuel de la subvention attribuée dépasse la somme de 23 000 euros.

La convention d'objectifs est proposée au vote de l'Assemblée Municipale.

Monsieur HAMELIN soulève les interrogations concernant l'impact de l'activité de la MJC pour la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a toujours eu des interrogations sur l'importance du rôle de la MJC et de son champ d'intervention. On a conscience qu'il y a un travail de fonds à réaliser puisque les comptes rendus d'activité laissent apparaître que les communes les plus concernées seraient Pau et Gelos. La mise en œuvre d'une politique municipale de la jeunesse permettra de revoir ce dossier.

L. DEARY espère que le conseil reviendra sur la question de l'audit qui vient d'être lancé, car se pose notamment la question des tranches d'âge.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs telle que présentée et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION URBAINE COLLECTIVE (OUC) A L' UNION DU COMMERCE JURANCONNAIS

Rapporteur : M.DURROTY

La Commune a bénéficié d'une subvention d'Etat – du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – de 32 948 euros pour le fonctionnement de la 1^{ère} tranche de l'opération urbaine collective de redynamisation du commerce et de l'artisanat lancée par la municipalité, avec le soutien de la CCI Pau Béarn et celui de l'association de l'Union du Commerce Jurançonnais (UCJ). Cette première tranche opérationnelle comprend 8 actions en fonctionnement dont la maîtrise d'ouvrage est soit communale ou associative (UCJ).

Une convention tripartite (Etat/Commune de Jurançon/UCJ) signée le 3 mars 2010 détermine notamment les obligations respectives des parties et les modalités de versement de la subvention à la commune.

Un acompte de 60 % de cette subvention de fonctionnement a été globalement versé à la commune en 2010, à charge pour elle de reverser à l'UCJ la part de subvention correspondant à chacune des actions dont elle a assuré directement la maîtrise d'ouvrage, avec production des justificatifs de réalisation.

Cela a été le cas de l'action 8 « Annuaire des commerçants et artisans » et de l'action 6 « Mise en place Charte de Qualité » réalisées directement par l'UCJ : la commune a ainsi versé à l'UCJ, en 2011 et 2012 les subventions d'un montant respectif de 2 400 € et 2 125 €, correspondant à une

partie de la subvention de fonctionnement allouée globalement à la commune par le FISAC pour l'opération urbaine collective.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un nouveau versement de subvention d'un montant de 3 839,87 €, dans ce même cadre.

Elle correspond aux actions, pour partie :

- 3 « Marché artisanal de Noël » : 1 260,00 €
- 4 « Féerie de Noël » : 2 579,87 €

A réception du solde de la subvention par le FISAC, la commune procédera aux versements différentiels des subventions encore dues à l'UCJ.

P. HAMELIN indique qu'il est favorable à tout ce qui crée du dynamisme pour le commerce et l'artisanat tout en connaissant les difficultés du FISAC. C'est une opération qui date de plusieurs années, serait-il possible d'avoir un bilan de cette opération et sur son avenir.

B. DURROTY rappelle que cette opération comporte 3 tranches. La première a duré 6 ans, du fait du changement de règlement du FISAC (4 évolutions en 6 ans). L'Etat perçoit une Taxe sur les grandes surfaces pour abonder ce fonds FISAC. Il est redistribué aux communes dans la mesure de la mise en place d'une convention tripartite association de commerçants de Communes/Chambre Consulaire/FISAC pour redynamiser les cœurs de ville. Depuis 6 ans, on se trouve confronté à chaque changement de tranche, à ces changements de règles. La quasi-totalité de la recette fiscale est attribuée aujourd'hui au fonctionnement de l'Etat et est complètement sorti de son objectif initial. Aujourd'hui, on ne peut plus financer aucun aménagement communal. Va se poser la question d'inscrire une tranche 2 qui se fera car seules subsistent les aides liées à l'aménagement de marchés et de halles couvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'Union du Commerce Jurançonnais une subvention communale de 3 839,87 € pour le financement, en partie, des actions 3 et 4 réalisées dans le cadre des actions globales de fonctionnement de l'Opération Urbaine Collective menée par la commune de Jurançon,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPACE PARTAGE NUMERIQUE DE JURANÇON

Rapporteur : M.LOUSTAU

L'association Espace Partagé numérique nouvellement créée en avril 2014, a pour objet de promouvoir l'apprentissage et l'utilisation des techniques et des technologies informatiques pour le grand public, ainsi que l'utilisation et le développement des techniques du numérique dans le domaine de la photo et de la vidéo.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions d'utilisation du local (au sein de la Maison des Associations) et du matériel (informatique et logiciels) mis à disposition de cette association.

Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention
- d'autoriser le Maire à la signer.

18. ESPACE PARTAGE NUMERIQUE DE JURANÇON : DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme. SABROU

La structure communale « ESPACE PUBLIC NUMERIQUE », située à la Maison des Associations, est devenue associative en avril 2014. Une convention conclue entre cette association et la commune a acté la mise à disposition du matériel informatique et des logiciels utilisés par cet espace ainsi que des nouvelles acquisitions et des frais de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'association **ESPACE PARTAGE NUMERIQUE DE JURANÇON**, nouvellement créée, sollicite l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention de 2 300 €, pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 300 € à **ESPACE PARTAGE NUMERIQUE DE JURANÇON**,

M. TIZON indique qu'à l'avenir l'association devra présenter une demande en bonne et due forme.

M. le Maire, revient sur le travail remarquable réalisé par cette association. Ils sont souvent sollicités pour réaliser pour compte d'autrui des opérations. La mise en œuvre a été faite à budget constant pour évaluer la contribution municipale. L'année prochaine nous aurons une comptabilisation pleine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'association **ESPACE PARTAGE NUMERIQUE DE JURANÇON** une subvention de 2 300 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement,
- impute cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

19. TRANSFORMATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 18 mars 2014 sur l'avancement de ces agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2014.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la transformation de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la transformation de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

20. TRANSFORMATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE EN 2 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ÈRE} CLASSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe après réussite à un examen professionnel. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 18 mars 2014 sur l'avancement de ces agents au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2014.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services administratifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la transformation de 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la transformation de deux emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en 2 emplois d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

21. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DE 1^{ÈRE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES EN UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 18 mars 2014 sur l'avancement de cet agent au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2014.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des écoles maternelles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la transformation d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet en un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la transformation d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet en un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

22. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE EN EN UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. La

Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 18 mars 2014 sur l'avancement de cet agent au grade adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2014.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des ALSH, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la transformation d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la transformation d'un emploi adjoint d'animation 2ème classe à temps complet en un emploi adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

23. CREATION D'EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe que suite au décès d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, le poste est vacant et le remplacement est assuré par un agent non titulaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de recruter par voie statutaire un agent pour le bon fonctionnement de l'école maternelle. Ainsi, il convient de créer un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 25 août 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 25 août 2014.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014

24. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée prochaine et au terme d'une analyse et d'une concertation avec les différents acteurs, de nouveaux horaires ont été définis pour les écoles maternelles et élémentaires publiques :

- du lundi au vendredi : 8h30-11h30 et 13h30 -15h45
- le mercredi : 8h30-11h30.

Si les horaires demeurent inchangés pour les temps d'accueil périscolaires du matin et du midi, il en va autrement pour le temps d'accueil périscolaire du soir (15h45-18h30 au lieu de 16h45-18h30) intégrant par ailleurs les nouveaux temps d'activités périscolaires auxquels s'ajoute également l'accueil périscolaire du mercredi matin (7h30 – 8h30) et midi (11h30 – 12h30).

En conservant les taux d'encadrement actuels qui sont de 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans sur les accueils périscolaires et en appliquant les taux d'encadrement dérogatoires de 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans sur les temps d'activités périscolaires, et en fonction du nombre d'enfants fréquentant ces 2 périodes d'accueils, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Il est proposé, pour le respect des normes d'encadrement, de créer des emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe nécessaires au bon fonctionnement des accueils périscolaires et des temps d'activités périscolaires. Ces emplois non permanents (art. 3 de la loi du 26 janvier 1984) seront créés pour l'année scolaire 2014/2015 dans l'attente d'une évaluation plus précise des besoins en personnel basée sur le constat de cette prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en fonction du nombre d'enfants fréquentant les temps d'activités périscolaires et les accueils périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015,
- rémunérer ces agents sur la base de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

QUESTIONS DIVERSES

→ Non présence des agents des services techniques lors de la réunion de présentation du nouveau conseil municipal

Il s'agit d'une erreur, car le responsable de service n'a pas transmis l'information. Une nouvelle présentation sera faite à ce service.

L. DEARY propose de se déplacer sur site afin de connaître les lieux et les conditions de travail.

→ Information sur les groupes scolaires

De gros travaux sont prévus sur Louis Barthou avec la réalisation d'un préau à la maternelle. La présentation des plans par l'architecte a été faite cette semaine. Le marché sera lancé la semaine prochaine et le montant des travaux est estimé à 92.000 euros.

→ L'aire de jeux du Junqué

Ce déplacement a été motivé pour obtenir un gain de place pour le marché et les manifestations. Cette aire était à rénover. Une réhabilitation est donc réalisée à cette occasion. Un sol amortissant composé d'un gazon synthétique remplace le gravillon. Ces travaux ont été réalisés en régie, il s'agit d'un vrai projet de service et il convient de féliciter les services pour leur implication.

→ La passerelle

La passerelle a été réalisée fin 2013 et l'objectif de la municipalité est de terminer les chemins d'accès immédiats avec la mise en place d'une couche de roulement pour les déplacements piétons/vélos. Nous organisons des réunions frontalières tous les mois avec la Commune de Gan.

→ L'accessibilité des bâtiments publics et voirie

La Ville de Jurançon est montée au 6^{ème} rang. Un effort très important a été produit. Nous allons poursuivre notre effort en ce sens.

Le diagnostic d'accessibilité des bâtiments publics seront réalisés en Juillet 2014. La commune participe à un groupement de commande piloté par la CDA PP concernant le plan d'accessibilité

des voiries et espaces publics. Nous sommes dans l'attente de la désignation du titulaire du marché.

→ Bâti public

Dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments communaux la réfection de la toiture des services techniques et de la Poste a été budgétée pour 2014.

→ Zone 30

Nous allons vers une sécurisation du Centre et surtout des secteurs des deux groupes scolaires. Montant estimé de la sécurisation 13.000 euros.

E. DESCUBES revient sur le contenu d'une réunion organisée par la Sécurité Sociale, à laquelle elle a assisté, présentant le Plan Local d'Accompagnement des longs séjours, des accompagnements et des ruptures et qui permet l'accès aux soins pour tous. Il a été indiqué que la commune était une des villes avec un taux important (au-delà de la moyenne nationale) de bénéficiaires de CMU C, par conséquent, la CPAM envisage la création de partenariats et de contractualiser des conventions avec les CCAS.

J. MANUEL indique que le CCAS essaie de répondre au mieux aux nombreuses demandes. Toutes les communes n'ont pas les mêmes critères d'attributions et donc moins généreuses.

P. HAMELIN regrette que le conseil municipal n'ait pas été informé en amont de la tenue de la fête de la musique.

Ch. SABROU indique que la fête de la musique est portée par une association ; nous veillerons à mieux communiquer à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.